



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-deuxième session

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements
au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue
pour enfants)****Communication de l'expert de la France***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la France au nom du Groupe des services techniques du Règlement n° 129, vise à permettre l'utilisation de données numériques. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 129 sont signalées en caractères gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu :

« **14.3.16** Les fabricants des dispositifs améliorés de retenue pour enfants pour lesquels il est obligatoire de fournir une liste de véhicules sont tenus de choisir entre une liste imprimée en toutes lettres et une liste accessible par voie numérique. ».

II. Justification

À l'ère du numérique, où peu de documents sont imprimés, les consommateurs pourraient utiliser une application de smartphone, un lecteur de code QR ou tout autre dispositif numérique pour consulter la liste de véhicules la plus à jour. On peut économiser de grandes quantités de papier grâce aux données numériques.
